

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-10

Séance du 21 mars 2026

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six, et le vingt et un mars, à 10h30, le
En exercice : **15** conseil municipal de la commune, convoqué le **16 mars 2026**,
Présents : **14** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes,
Votants : **15** sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier BARTHELEMY

Présents :

Olivier BARTHELEMY, Bernard BOURSIER, Evelyne LAPASSET, Christian CAMINITA, Céline FABBRI, Daniel TILMANT, Véronique DUBOIS, Jean-Philippe HALBERT, Genevieve HADJ-SAID, Laëtitia BONNICI, Yuna RAUX, Mathis FORTUNATO, Fabrice MULLER-LONG, Alix PAOLILLO.

Absents excusés donnant pouvoir :

Jean-Christophe BRUNEL donne procuration à Bernard BOURSIER

Absents :

Monsieur Mathis FORTUNATO a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Election du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu

Après appel des candidatures, le vote a été effectué conformément aux dispositions légales.
Résultats du 1er tour de scrutin :

- Nombre total de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 12
- Candidat : 12 voix

- Majorité absolue : 8 voix

Décision :

M. Olivier Barthélémy ayant obtenu la majorité absolue, M. Olivier Barthélémy est élu Maire de la commune d'Ollières pour la durée légale du mandat.

Le Maire élu a été immédiatement installé dans ses fonctions.

La présente délibération, adoptée à la majorité, sera transmise à la Préfecture conformément à la réglementation en vigueur et affichée à la mairie.

Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20260321-lmc120260000035-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

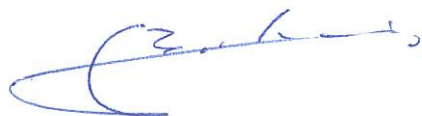
Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

**Monsieur le Maire,
Olivier BARTHELEMY**



**Le Secrétaire de Séance
Mathis FORTUNATO**



Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20260321-lmc120260000035-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026